

# REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour objet de définir les règles générales qu'exige la vie en collectivité afin d'assurer l'ordre et la discipline nécessaires à l'acquisition de comportements permettant un travail efficace.

Il vise également à prévenir les accidents et à en réduire les causes les plus fréquentes.

Il sera porté à la connaissance de chaque enfant et de chaque famille.

Son approbation est soumise au conseil d'école qui pourra, lorsqu'il le jugera utile, changer, compléter ou rectifier le présent document en respectant la procédure et le cadre du règlement départemental.

## **Titre 1 – Admission et inscription des élèves**

### 1.1 Admission pour les enfants entrants en petite section ou pour les nouveaux résidents :

Le directeur procède à l'admission à l'école sur présentation par la famille des éléments suivants :

- document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge, ou qu'elles font l'objet d'une contre-indication médicale,
- en cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine,
- certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école.

### 1.2 Admission en classe maternelle

Doivent être présentés à l'école maternelle, à la rentrée scolaire, les enfants âgés de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours.

### 1.3 Admission à l'école élémentaire

Doivent être présentés à l'école, à la rentrée scolaire, les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

## **Titre 2 – Fréquentation**

### 2.1.- En classe maternelle et élémentaire.

2.2.1.- La fréquentation assidue et le respect des horaires de l'école primaire sont obligatoires.

2.2.2.- Aucun élève ne peut quitter l'école seul aux heures de classe, même sur demande écrite des parents. Il devra impérativement être récupéré par un parent ou une autre personne habilitée par les parents.

2.2.3.- Des autorisations d'absence occasionnelles peuvent être accordées, à la demande écrite des personnes responsables pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel. Pour les absences excédant une semaine, la demande sera transmise à l'inspecteur d'Académie, sous couvert de l'inspecteur de circonscription.

2.2.4.- En cas d'absence imprévisible, la famille doit informer l'école le plus rapidement possible (**au plus tard vers 8h00 ou vers 13h30**). Cette mesure est notamment prise en prévention des accidents, enlèvements ou fugues.

Vous pouvez signaler l'absence de votre enfant ainsi que son motif en appelant le numéro de l'école. Si les enseignants ne sont pas disponibles, vous pouvez laisser un message sur le répondeur (**03 88 73 87 75**). Vous pouvez également signaler l'absence et son motif en adressant un mail à l'adresse de l'école : **0670856s@ac-strasbourg.fr**

Si l'absence résulte d'une maladie contagieuse, un certificat médical sera exigible au retour de l'enfant à l'école.

## 2.2.- Organisation du temps scolaire

2.3.1.- Les horaires d'entrée et de sortie sont les suivants :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00

Sauf raisons exceptionnelles concertées avec le professeur de la classe (ex. rdv orthophoniste), les élèves ne sont pas admis après le début des cours (donc après 8h30 ou 13h30 pour la classe maternelle et après 8h00 ou 13h30 pour les classes élémentaires).

En classe maternelle des temps d'accueil et de sortie pourront être définis par l'enseignant dans le cadre des horaires ci-dessus en fonction du niveau ou d'autres éléments permettant un fonctionnement plus efficient.

Les enfants des classes maternelles sont repris à la fin de chaque demi-journée par les parents ou par toute autre personne majeure nommément désignée par eux, par écrit sur la fiche intitulée « Liste des personnes autorisées à chercher votre enfant à la sortie de la classe ».

## **Titre 3 – Vie scolaire**

### 3.1.- Avant la classe

3.1.1.- Les dispositions communes aux écoles maternelles et élémentaires pour l'accueil, la sortie et la remise des élèves sont décrites dans l'annexe 2 du présent règlement.

3.1.2.- Une fois rentré dans la cour, aucun élève ne peut ressortir sans autorisation.

### 3.2.- En récréation

3.2.1.- Pendant les récréations et aux horaires d'accueil aucun élève ne peut se trouver ou retourner dans les locaux scolaires sans avoir averti l'enseignant de service.

3.2.2.- Les jeux violents, les conduites à risque, les jets de projectiles, de boules de neige sont interdits. (*Voir aussi annexe 1 du présent règlement.*)

3.2.3.- Les bancs de la cour sont destinés à ce que son usager s'assied dessus et non qu'il s'y mette debout.

3.2.4.- Il est formellement interdit de se hisser, s'asseoir, voire marcher sur le mur clôturant la cour.

3.2.5.- Le passage aux toilettes doit se faire dans le calme et l'enfant doit respecter la propreté des lieux et les installations mises à sa disposition.

3.2.6.- A la fin des récréations, les élèves se rangent dans le calme.

### 3.3.- Après la classe

3.3.1.- A 11h30 et 16h00 les enfants sont confiés à la responsabilité des parents.

3.3.2.- Pendant les jours et les horaires où il n'y pas classe, l'accès de la cour de l'école est interdit.

3.3.3.- Aucun enfant ne peut revenir dans l'école sans l'autorisation d'un enseignant ou d'un personnel de service.

3.3.4.- Les dispositions communes aux écoles maternelles et élémentaires pour l'accueil, la sortie et la remise des élèves sont décrites dans l'annexe 2 du présent règlement.

### 3.4.- Divers

3.4.1.- Le matériel scolaire mis à la disposition des élèves doit être maintenu en bon état. Tout livre perdu ou abîmé sera remplacé par la famille.

3.4.2.- Toute dégradation volontaire de matériel est à la charge des parents.

3.4.3.- Il est recommandé de marquer toutes les affaires personnelles au nom de l'enfant.

3.4.4.- Les parents éviteront de remettre à leurs enfants des objets de valeur, des bijoux ou d'importantes sommes d'argent.

3.4.5 Prise de médicaments : Elle est réglementée dans le cadre de l'école. En cas de nécessité absolue, les parents sont priés de fournir une ordonnance médicale accompagnée d'une autorisation écrite signée.

« Un projet d'accueil individualisé » entre le médecin scolaire, les parents, l'enseignante et le directeur de l'école est établi pour les enfants ayant une maladie chronique (asthme, diabète, allergie ou problème de santé reconnu.)

#### **Titre 4 – Encouragement et sanctions**

4.1.- Pour mettre en valeur les efforts des élèves en matière de travail, de leur implication dans la vie de l'école, de leur esprit de solidarité, de leur attitude respectueuse vis à vis d'eux-mêmes ou de toute la communauté scolaire, des mesures d'encouragement appropriées seront définies dans chaque classe.

4.2.- En cas de non respect des règles de l'école, les enseignants prendront les mesures appropriées : avertissement verbal, travail écrit supplémentaire, isolement temporaire surveillé, convocation des parents.

#### **Titre 5 – Hygiène – Santé scolaire – Mesures Coronavirus Covid-19 – Lutte contre le harcèlement**

5.1.-Il est interdit de fumer dans les locaux scolaires et dans les lieux non couverts de l'école.

5.2.-L'accès de la cour n'est pas autorisé aux chiens.

5.3.-En cas d'apparition de poux, obligation est faite aux parents de surveiller et de soigner la chevelure de l'enfant. Le signalement à l'enseignant est nécessaire.

5.4.-Il est interdit d'écrire sur les murs, tables ou autres mobiliers de l'école.

5.5.-Les chewing-gum et les sucettes sont interdits dans l'enceinte scolaire, cour comprise.

5.6. -Les mesures spéciales « Coronavirus Covid-19 » prises par l'école sont celles préconisées par l'éducation nationale.

5.7. –La prévention du harcèlement est un enjeu majeur pour la réussite éducative.

L'école a validé la charte d'engagement pour lutter contre le harcèlement et s'est dotée d'un plan de prévention et d'un protocole de prise en compte du harcèlement. Les parents sont informés du plan de prévention après le premier conseil d'école.

#### **Titre 6 – Responsabilité - Sécurité**

6.1.-Il est demandé aux parents qui accompagnent leurs enfants à l'école avec leur voiture, de ne pas stationner devant l'école, afin de ne pas gêner les piétons ou de bloquer le passage. Il est rappelé qu'un parking est mis à disposition par la municipalité afin que toutes les personnes qui ramènent les enfants en voiture, puissent y stationner.

**6.2.-Il est demandé aux parents de ne pas rentrer dans l'école durant les heures de classe et en cas de nécessité de se signaler chez le directeur. Si vous devez chercher votre enfant pour honorer un rendez-vous, veuillez prévenir l'enseignant au préalable.**

6.3.-Aucun objet ou outil dangereux ne peut être apporté à l'école.

6.4.-Un enfant légèrement blessé sera soigné à l'école. Selon la nature de la blessure les parents en seront informés.

6.5.-Un enfant malade sera remis à sa famille.

6.6.-En cas d'accident ou d'indisposition grave, il sera fait appel aux services médicaux d'urgence. Les parents seront avisés dans les meilleurs délais.

#### **Titre 7 – Liaison parents-enseignants**

7.1.-Chaque enseignant est tenu de rencontrer les parents individuellement ou collectivement.

7.2.-Les enseignants peuvent recevoir les parents en-dehors des heures de classe, de préférence sur rendez-vous.

7.3.-Pour informer les parents, des circulaires, le cahier de texte ou un cahier de correspondance seront utilisés.

7.4.-Les parents sont invités à apporter leur concours pour l'application du présent règlement en recommandant à leurs enfants d'en observer les prescriptions les concernant.

## **Titre 8 – Liaison avec le périscolaire.**

**8.1.- Gestion des sorties à 11h30 et 16h00 :** Les enfants qui vont au périscolaire, seront rassemblés dans le couloir "photocopieuse" et non plus à l'extérieur. Ils seront appelés par le périscolaire à 11h30 et 16h00 et ceci dans chaque classe. Après la validation de la part du périscolaire de la complétude du groupe sorti d'une classe, le maître de la classe pourra laisser sortir les enfants qui ne vont pas au périscolaire. Les enfants de la maternelle sont recherchés à 11h25 et 15h55 dans la classe.

**8.2.- Retour des élèves après le périscolaire entre 13h20 et 13h30 :** Le périscolaire est composé de groupes d'activités. Les groupes sortent indifféremment dans la cour de récréation entre 13h20 et 13h30. C'est le responsable de chaque groupe qui fait sortir ensemble les enfants de son groupe en gérant l'ouverture et la fermeture de la porte de sortie de la maternelle afin d'éviter un accident avec des enfants déjà présents dans la cour d'accueil. Une fois dans la cour, les enfants sont sous la responsabilité de l'enseignant. Ils ne sont plus autorisés à rentrer dans les locaux sauf avec l'autorisation de ce dernier. Un responsable du périscolaire signale à l'enseignant de surveillance que l'ensemble des enfants du périscolaire sont sortis dans la cour.

**8.3.- Médicaments à transmettre au périscolaire :** Certains parents, d'une façon exceptionnelle, apportent des médicaments avec ordonnance à l'école pour transmission au périscolaire. L'enseignant dans ce cas entrepose les médicaments dans la cuisine du périscolaire en veillant à fermer à clé la porte d'entrée de la cuisine. Les parents veillent à informer le périscolaire qu'ils ont apporté des médicaments.

# ANNEXE 1

## **En récréation :**

Les jeux violents ne sont pas exceptionnels. L'équipe enseignante entend par là des chamailleries, des taquineries verbales qui très vite entraînent des ripostes excessives. Par exemple taper dans la figure de quelqu'un avec une bouteille plastique vide, renverser son jus de fruit sur les autres, insulter grossièrement, bousculer violemment « pour jouer », ne pas cesser d'embêter quelqu'un lorsque ce dernier dit stop...

Les enseignants constatent que quelques enfants ne sont pas sensibles aux conseils qui leur sont donnés. Ils se sentent tout de suite agressés par l'adulte, rouspètent, accusent les autres, ne respectent guère les consignes données... Les parents du conseil et les enseignants insistent sur ce point du règlement. Les maîtres pensent que pour l'épanouissement des enfants et la qualité du travail, il faut que les élèves se respectent et acceptent l'intervention de l'adulte comme gage de leur sécurité et celle des autres.

Les enseignants demandent le soutien des parents :

**Les coups de poings, les coups de pied, les grossièretés... sont interdits à l'école.**

Lorsqu'un enfant raconte des disputes de cour de récréation il ne faudrait pas l'inciter systématiquement à se défendre. On pourrait l'encourager peut-être à négocier. On pourrait lui faire comprendre l'image négative qui se dégage d'un enfant violent. On pourrait l'inciter à lui faire trouver sa part de responsabilité dans l'incident.

Les petites disputes font partie de la récréation. Il ne faudrait pas cependant qu'elles deviennent un mode de relation. Il faut savoir reconnaître sa faute et ne pas dépasser certaines limites.

# ANNEXE 2

## **ACCUEIL, SORTIE ET REMISE DES ÉLÈVES : DISPOSITIONS COMMUNES AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES.**

Pour permettre d'assurer une entrée et une sortie des élèves dans le calme et en toute quiétude, l'organisation suivante est mise en œuvre :

L'entrée dans l'enceinte de l'école se fera par le portail en acier bleu. Ce portail marque la limite de la zone de surveillance et donc de responsabilité des enseignants lors de l'entrée et de la sortie des élèves. Ce portail sera ouvert par le personnel enseignant 10mn avant chaque cours donc à 7h50 et à 13h20. Les élèves ne sont donc pas autorisés à pénétrer dans la cour avant 7h50 et avant 13h20.

Avant que les enfants soient pris en charge par les enseignants, ils restent sous la seule responsabilité des parents. La surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, de l'accueil (10 minutes avant l'entrée en classe) jusqu'à la fin des cours, y compris lors des cours différés situés hors temps scolaire comme les APC (activités pédagogiques complémentaires).

Pour la sortie, les élèves seront accompagnés par leur enseignant jusqu'au portail en acier bleu puis rentreront seuls chez eux ou accompagnés selon les consignes de leurs parents. Il est rappelé que **les élèves ne pourront plus rentrer dans la cour d'école une fois dehors, sauf accompagnés d'un adulte responsable de ceux-ci.**

**Concernant les enfants de Maternelle, seuls les adultes chargés de venir les chercher** pourront pénétrer dans l'enceinte de l'école à 11h30 et 16h00. De plus il est rappelé à ces personnes de **ne pas s'attarder dans la cour de l'école** afin de laisser celle-ci entièrement disponible pour les enfants bénéficiant de l'APC.

Seuls les parents de l'école maternelle sont autorisés à rentrer dans l'enceinte de l'école pour l'entrée et la sortie de leur enfant à l'école.

**Le portail bleu est fermé durant les horaires scolaires sauf entre 7h50 et 8h00 et entre 13h20 et 13h30. Il est demandé aux parents de fermer le portail en entrant ou en sortant à l'école en dehors de ces tranches horaires.**

Enfin, pour la sécurité de tous, les parents sont priés de se garer sur le nouveau parking en veillant au bon respect du code de la route.

Les membres du Conseil d'école :

Pour la municipalité : Mme Ott-Dollinger, Maire

Pour le comité des parents : Mme Véronique Pichot-Dollinger.

Pour le Conseil des maîtres : M. Daniel KIEFER

Ce règlement a été présenté et adopté en Conseil d'Ecole , le **18 octobre 2022**.

Merci de prendre connaissance de la totalité du document.